

## Conseil de Paris des 19-20 mars 2012

### Intervention de François Dagnaud en réponse aux vœux UMPPA n° 35 et CI n° 36 relatifs aux tracts et documents publicitaires déposés sur les pare-brise des véhicules stationnés

Je ne souhaite nullement être désagréable avec nos collègues de l'Opposition, mais puisque vous avez choisi de faire de la Propreté un sujet de polémique permanente, je veux vous répondre franchement et vous dire que votre vœu, que ce vœu, est une parfaite illustration de la légèreté avec laquelle le groupe U.M.P. agite la question de la propreté à Paris.

Deux réunions techniques se sont tenues à mon initiative et à celle de Georges SARRE, qui était, à l'époque, adjoint en charge de la Sécurité, après le vœu voté en 2009 auquel Mme DOUVIN faisait référence. Ces deux réunions se sont tenues le 6 mai et le 10 juin 2010. Mme la Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement y était représentée pour le compte du groupe U.M.P.

Notre travail avec la Préfecture de police et l'administration de la Ville a conclu à la nécessité de modifier un article du Code de l'environnement pour que nous disposions des outils juridiques d'une lutte efficace contre ce fléau des "flyers" jetés à terre aussitôt que distribués.

Cette modification du Code de l'environnement relève d'une procédure parlementaire et j'ai donc sollicité par courrier, le 1<sup>er</sup> mars 2011, l'ensemble des parlementaires parisiens, Députés et Sénateurs pour leur demander de déposer ou de relayer une proposition de loi dans ce sens. Aucun parlementaire U.M.P. de Paris n'a jugé utile ni de réagir ni même de répondre.

Alors, chers collègues, soit l'information ne circule pas au sein de votre groupe, soit nous devons considérer que votre vœu n'existe que pour créer une polémique artificielle et, en l'espèce, totalement mal venue.

M. POZZO di BORGO, Sénateur de Paris, n'a pas davantage saisi cette proposition et j'informe nos collègues que l'article 12 de l'ordonnance préfectorale de 1971 auquel ils se réfèrent est aujourd'hui obsolète, puisqu'il a été rendu inapplicable par un arrêt de la Cour d'appel qui date de 1986 ; excusez du peu. Heureusement pour Paris et pour les Parisiens, notre piste de travail a été reprise par un des élus parisiens, en l'occurrence le Sénateur Roger MADEC, qui a déposé une P.P.L. auprès de la Commission des lois du Sénat.

J'espère que Paris pourra enfin compter sur vous, chers collègues de l'opposition, pour relayer et soutenir cette modification utile pour protéger l'espace public parisien de cette forme de pollution, donc au travail et arrêtons les polémiques inutiles !

*Le vœu est rejeté*